

**CONVENTION RELATIVE A L'ACHAT DE PRODUITS
ALIMENTAIRES ,
VESTIMENTAIRES ET DIVERS
DANS LE CADRE DU PLAN DE SECOURS
« SOUTIEN DES POPULATIONS »**

ENTRE :

La Municipalité de Verrières en Anjou, représentée par :
Madame, Maire,

D'une part

Et

Le Supermarché Super U, 2 avenue de la Millardière 49480 Verrières en Anjou,
représenté par :

Monsieur, Directeur Général

D'autre part.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la Municipalité de Verrières en Anjou, dans le cadre du plan de secours « **Soutien des populations** »,

Activé

- soit par la Préfecture
- soit par Monsieur le Maire

Peut

- **en dehors** des heures ouvrées, accéder au Super U et ce, afin de répondre aux besoins alimentaires, vestimentaires ou autres des personnes sinistrées et/ou évacuées,

tout carburant étant exclu de cette convention.

- **pendant** les heures ouvrées, bénéficier de conditions particulières d'accès.

Par ailleurs, la dite convention détermine, également, les conditions de facturation et de règlement.

Article 2 : MODALITES DU CONCOURS.

La Municipalité de Verrières en Anjou, dans le cadre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) met en place une équipe dédiée au CARE (Centre d'Accueil et de Regroupement), agissant sous l'autorité du Maire, Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.).

La Municipalité s'engage à communiquer, chaque année, la liste des membres de cette équipe, seuls habilités à contacter les cadres de la cellule dite de crise du Super U.

De même, le Super U s'engage à communiquer, chaque année, à la Municipalité de Verrières en Anjou les coordonnées des cadres de la cellule de crise susceptibles d'être contactés pendant les heures ouvrées et non ouvrées.

Par ailleurs, la Municipalité de Verrières en Anjou et le Super U s'engagent, chaque année, à tester le dispositif d'alerte et d'accès au Supermarché, selon des modalités à fixer d'un commun accord.

Article 3 : MODALITES D'INTERVENTION.

Toute demande d'intervention devra être confirmée par fax ou e-mail selon le modèle décrit en annexe

- soit par la Préfecture
- soit par la Mairie.

PROTOCOLE D'INTERVENTION :

- pendant les heures non ouvrées.

Le responsable de la cellule CARE contacte, par téléphone, le cadre d'astreinte du Super U afin de formaliser :

- la nature et la quantité des fournitures ou denrées concernées
- le point de rendez-vous
- l'heure de rendez-vous
- les coordonnées de son représentant, éventuellement.

En cas de besoin, le représentant de la cellule CARE pourra être accompagné, ou représenté, par des équipiers de la Croix-Rouge ou des agents communaux.

Le représentant de la cellule CARE présentera un bordereau d'enlèvement daté et signé par Monsieur le Maire ou son suppléant ; ce bordereau étant signé, après l'enlèvement des fournitures, par les 2 parties présentes à fin de facturation, un exemplaire étant conservé par chacune.

Article 4 : MODALITES DE REGLEMENT.

Les produits inutilisés et non périmés, excepté les produits frais, pourront être restitués dans un délai de 10 jours ; un imprimé sera remis par le Super U lors de la restitution.

La Municipalité de Verrières en Anjou s'engage à régler le Supermarché Super U dans un délai de 40 jours, après réception de la facture et des formulaires décrits précédemment, facture correspondant aux fournitures enlevées et non restituées, le prix de ces fournitures ne pouvant dépasser les tarifs en vigueur dans le Supermarché au moment de l'enlèvement.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, applicable un an à partir de la date de sa signature, est renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec préavis d'un mois.

Afin d'examiner d'éventuels problèmes posés par l'application de la convention, une réunion des signataires pourra être tenue en cours d'année à la demande de l'une des parties.

Chaque avenant fera l'objet d'une rédaction écrite et signée des deux parties.

A

Le

Fait en 2 exemplaires

Pour la Municipalité de Verrières en Anjou :

Pour le Supermarché Super U :

Annexes jointes :

- Demande d'intervention
- Bordereau d'enlèvement
- Liste des membres de la cellule CARE
- Liste des cadres de la cellule de crise du Supermarché Super U

DEMANDE D'INTERVENTION

Municipalité de Verrières en Anjou
Compte CCAS de St Sylvain d'Anjou (code 2)

DATE : HEURE :

Tél : 02.....

A

Supermarché Super U
Cadre contacté :

Tél :
Fax :

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Besoins :

ALIMENTAIRES :

VESTIMENTAIRES

DIVERS

LISTE DES MEMBRES HABILITES

ANNEE :

CONFIDENTIEL

Noms et Prénoms	Fonction	Portable	Fixe

LISTE DES CADRES DE LA CELLULE DE CRISE DU SUPER U
ANNEE :
CONFIDENTIEL

Noms et Prénoms	Fonction	Portable	Fixe